



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2010/2160(INI)

11.2.2011

PROJET DE RAPPORT

sur la situation actuelle et de futures synergies pour une efficacité accrue entre le FEDER et d'autres fonds structurels
(2010/2160(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: Georgios Stavrakakis

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la situation actuelle et de futures synergies pour une efficacité accrue entre le FEDER et d'autres fonds structurels (2010/2160(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 174, premier paragraphe, et l'article 175, premier paragraphe, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion¹, et notamment son article 9, paragraphe 4,
- vu la décision 2006/702/CE du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion²,
- vu sa résolution du 21 octobre 2008 sur la gouvernance et le partenariat aux niveaux national et régional, et une base pour des projets dans le domaine de la politique régionale³,
- vu sa résolution du 11 mars 2009 sur la politique de cohésion: investir dans l'économie réelle⁴,
- vu sa résolution du 24 mars 2009 sur la complémentarité et la coordination de la politique de cohésion et des mesures de développement rural⁵,
- vu sa résolution du 24 mars 2009 sur le livre vert sur la cohésion territoriale et l'état d'avancement du débat sur la future réforme de la politique de cohésion⁶,
- vu sa résolution du 20 mai 2010 sur la mise en œuvre des synergies entre les crédits affectés à la recherche et à l'innovation du règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et le septième programme-cadre de recherche et de développement dans les villes et les régions, ainsi que dans les États membres et l'Union⁷,
- vu sa résolution du 20 mai 2010 sur la contribution de la politique de cohésion à la réalisation des objectifs de Lisbonne et de la stratégie UE 2020⁸,
- vu sa résolution du 20 mai 2010 sur "Donner un marché unique aux consommateurs et aux

¹ JO L 210 du 31.7.2006, p. 25.

² JO L 291 du 21.10.2006, p. 11.

³ JO C 15 E du 21.1.2010, p. 10.

⁴ Textes adoptés, P6_TA(2009)0124.

⁵ JO C 117 E du 6.5.2010, p. 46.

⁶ Textes adoptés, P6_TA(2009)0163.

⁷ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0189.

⁸ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0191.

citoyens"¹,

- vu sa résolution du 7 octobre 2010 sur la politique de cohésion et la politique régionale de l'Union européenne après 2013²,
 - vu sa résolution du 14 décembre 2010 sur la bonne gouvernance en matière de politique régionale de l'UE³,
 - vu le 20^e rapport annuel de la Commission sur la mise en œuvre des Fonds structurels (2008) (COM(2009)0617/2),
 - vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010) 2020),
 - vu la communication de la Commission du 31 mars 2010 intitulée "Politique de cohésion: rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013" (COM(2010)0110),
 - vu la communication de la Commission du 6 octobre 2010 sur la contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie "Europe 2020" (COM(2010)0553),
 - vu la communication de la Commission du 19 octobre 2010 sur le réexamen du budget de l'UE (COM(2010)0700),
 - vu le cinquième rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale: l'avenir de la politique de cohésion (le "cinquième rapport sur la cohésion") de novembre 2010,
 - vu la communication de la Commission du 9 novembre 2010 sur les conclusions du cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale (COM(2010)0642),
 - vu la lettre adressée au Président de la Commission par les membres de la Commission chargés de la politique régionale, des affaires maritimes et de la pêche, de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, ainsi que de l'agriculture et du développement rural,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement régional et les avis de la commission des budgets ainsi que de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0000/2011),
- A. considérant que l'article 174 du traité FUE dispose qu'afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale,

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0186.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0356.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0468.

- B. considérant que le considérant 40 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil dispose que la programmation devrait assurer la coordination des Fonds entre eux et de ceux-ci avec les autres instruments financiers existants, la BEI et le Fonds européen d'investissement (FEI), et que cette coordination devrait également porter sur l'élaboration de montages financiers complexes et de partenariats public-privé,
- C. considérant que la Commission, dans la stratégie "Europe 2020", s'engage à mobiliser les instruments financiers de l'UE (par exemple les fonds de développement rural, les fonds structurels, le programme-cadre de R&D, les réseaux transeuropéens (RTE), le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et la BEI, entre autres) en vue d'une stratégie de financement solide mutualisant les financements publics et privés nationaux et de l'UE, dans le contexte de l'initiative phare intitulée "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources", ce qui traduit ainsi la nécessité de cohérence entre politiques et instruments,
- D. considérant que le cinquième rapport de cohésion reconnaît clairement que pour œuvrer en faveur du développement régional, il est effectivement indispensable de mettre en place une coordination étroite des politiques publiques à tous les niveaux,
- E. considérant que le Conseil, dans ses conclusions du 14 juin 2010 sur le rapport stratégique 2010 de la Commission relatif à la mise en œuvre des programmes 2007-2013, a insisté sur "la nécessité d'améliorer encore, en fonction des besoins, la coordination entre la politique de cohésion et d'autres politiques mises en place au niveau de l'UE et des pays, dans le but de renforcer l'efficacité des efforts déployés pour atteindre les objectifs communs de manière plus coordonnée", ainsi que sur "la réelle valeur ajoutée produite par une approche stratégique unique et par des modalités de mise en œuvre communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds de cohésion et au Fonds social européen, dans le cadre général de la politique de cohésion",
- F. considérant que dans la lettre qu'ils ont adressée au Président de la Commission, M. Barroso, les membres de la Commission chargés de la politique régionale, des affaires maritimes et de la pêche, de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, ainsi que de l'agriculture et du développement rural ont reconnu "la nécessité de renforcer l'intégration des différentes politiques de l'Union afin de parvenir au développement économique durable et solidaire que l'Union doit réaliser", en proposant "d'élaborer un cadre stratégique commun au niveau de l'Union pour le FEDER, le FSE, le Fonds de cohésion, le FEADER, et le FEP, pour la période postérieure à 2013",
- G. considérant que la réforme de la politique structurelle pour la période de programmation 2007-2013 a conduit à la séparation du développement rural du cadre général des fonds structurels,
- H. considérant que la rationalisation des dépenses implique une efficacité et une efficience accrues des politiques au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local, et qu'une coordination et une complémentarité plus étroites constituent des éléments essentiels dans le cadre de la modernisation de la politique de cohésion à l'avenir,
- I. considérant que, sans cadre politique de soutien, la réalité des synergies dépend dans une large mesure de la capacité organisationnelle et stratégique des bénéficiaires à combiner

les aides obtenues de différents instruments de l'UE,

- J. considérant qu'une approche fondée sur le développement local peut contribuer de manière significative à l'efficacité et à l'efficacé de la politique de cohésion, alors que l'accent, s'il est mis exclusivement sur les questions urbaines et le rôle des villes dans la politique de cohésion, pourrait entraîner un déséquilibre dans le développement des zones urbaines et rurales,
- K. considérant qu'il existe un besoin aigu, de même qu'une pression, en ce qui concerne la consolidation des budgets publics, et que cette mesure nécessite d'entreprendre davantage d'actions innovantes afin d'accroître les effets de tout moyen de financement disponible, et qu'une coordination efficace des politiques et des instruments permettra d'économiser du temps et des ressources et se traduira par de réels gains en efficacité et en efficacité,
- L. considérant que la coordination et les synergies doivent être recherchées tant horizontalement (en assurant une cohérence des différentes politiques) que verticalement (en mettant en place une coopération et une coordination entre les divers niveaux de gouvernance),
- M. considérant qu'une approche fragmentée peut avoir pour résultat des lacunes dans les politiques conduites, des politiques qui se chevauchent ou même qui se contredisent, des actions publiques contradictoires et une double affectation des ressources, ce qui a des conséquences tant sur l'efficacité régionale que sur l'impact national des politiques publiques, et que le concept d'une approche intégrée semble ne pas être suffisamment mis en valeur dans les derniers documents d'orientation élaborés par la Commission,
- N. considérant qu'une politique de cohésion davantage intégrée, cohérente, efficace et efficace requiert des efforts accrus pour adapter les politiques communautaires aux besoins et atouts spécifiques des divers territoires et régions de l'Union,
- O. considérant que les orientations stratégiques – dans le contexte de la ligne directrice générale en ce qui concerne l'amélioration de l'accès au financement – nécessitent une meilleure coordination entre les fonds,
- P. considérant que les orientations stratégiques appellent explicitement à encourager les synergies entre les politiques structurelles, les politiques en faveur de l'emploi et les politiques de développement rural, en soulignant que, dans ce contexte, les États membres devraient garantir une synergie et une cohérence entre les actions qui doivent être financées sur un territoire donné et dans un domaine d'activité précis par le FEDER, le Fonds de cohésion, le FSE, le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et qu'elles disposent également que les principes directeurs essentiels en ce qui concerne la ligne de démarcation et les mécanismes de coordination entre les actions faisant l'objet d'une intervention des divers fonds doivent être définis au niveau des cadres de référence stratégiques nationaux/plans stratégiques nationaux,
- Q. considérant que la révision à mi-parcours reconnaît que la flexibilité budgétaire est limitée et que des obstacles existent à la redéfinition des priorités, même au sein des programmes, tout en notant également que les incohérences entre les programmes ainsi que les charges

administratives lourdes constituent des entraves à l'efficacité,

- R. considérant que dans la situation actuelle d'après-crise, il est plus important qu'auparavant d'appréhender les processus qui caractérisent les économies des États membres et les résultats obtenus grâce à l'utilisation de ressources communautaires,
- S. considérant qu'il importe de garantir la visibilité ainsi que la "valeur ajoutée européenne" de la contribution de l'Union européenne,
1. demande qu'un cadre stratégique unique soit proposé afin de garantir une approche commune et de tirer parti des synergies entre toutes les actions qui concourent sur le terrain à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion tels que définis par les traités et qui sont financées par le FEDER, le Fonds de cohésion, le FSE, le FEADER et le FEP;
 2. se félicite de la proposition formulée dans le réexamen du budget en faveur de l'adoption par la Commission d'un cadre stratégique commun pour renforcer l'intégration des politiques de l'Union en vue de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020; souligne, cependant, que des synergies accrues entre des actions financées par les cinq fonds susmentionnés au sein d'un cadre stratégique commun revêtent une importance cruciale non seulement pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 mais également, et surtout, pour la réalisation des objectifs de la politique de cohésion tels que définis par le traité;
 3. se félicite du cinquième rapport sur la cohésion qui, bien qu'il souligne essentiellement la contribution que les régions et que la politique de cohésion peuvent apporter pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, comporte néanmoins une série de conclusions qui établissent le rôle essentiel des synergies accrues entre les fonds structurels, y compris le Fonds de cohésion;
 4. estime que les dépenses doivent être rationalisées dans le domaine de la politique de cohésion en réduisant la fragmentation des instruments et des canaux de financement; se félicite de la proposition de la Commission visant à améliorer la définition des priorités et à établir une concentration thématique des ressources communautaires et nationales pour certaines priorités afin de parvenir à mettre en place une coordination renforcée entre les fonds, avec la possibilité de renforcer le caractère stratégique de cette politique; attire l'attention sur le fait, cependant, que les États membres ainsi que les autorités régionales et locales continuent d'avoir besoin d'une flexibilité suffisante pour adapter les priorités à leurs besoins de développement spécifiques;
 5. souligne que de nombreuses initiatives de développement économique relevant du cadre de la politique de cohésion ne créent pas simplement des occasions qu'il serait souhaitable de saisir mais dépendent en fait, pour ce qui est de leur succès, de la prise en compte tant des facteurs humains que physiques (des améliorations des infrastructures, par exemple, ne conduisent pas systématiquement à une croissance plus forte si elles ne s'accompagnent pas d'investissements en faveur de l'éducation, des entreprises et de l'innovation); estime, par conséquent, que des synergies accrues entre le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion augmenteront autant que possible les effets de ces fonds sur le développement;

6. est d'avis que les actions en faveur du développement rural relevant du FEADER et les actions en faveur du développement durable dans le domaine de la pêche relevant du FEP devraient être intégrées dans un cadre unique avec les autres fonds structurels, à savoir le FEDER, le Fonds de cohésion et le FSE; invite dès lors la Commission à déterminer dans quelle mesure une approche globale du développement des communautés rurales et de pêche, conformément à l'objectif de la cohésion territoriale, pourrait être garantie en réorientant les actions en faveur du développement local relevant des deux fonds en question vers l'ensemble de mesures consacrées à la cohésion ou, à tout le moins, en mettant en place des synergies plus claires entre l'ensemble des fonds; estime qu'une telle approche prendrait en considération le contexte des politiques essentielles ayant un impact territorial et permettrait aux entités engagées activement dans les processus de développement aux niveaux régional et local de conduire une politique réellement locale qui soit correctement adaptée aux besoins territoriaux des zones rurales et de pêche ou des îles de taille modeste;
7. souligne que la coordination devrait être davantage renforcée non seulement entre les instruments de la politique de cohésion tels que le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion, mais également entre les actions financées par ces instruments et les activités menées dans le cadre des RTE, du septième programme-cadre et du CIP;
8. considère que ce renforcement mutuel et la coordination des politiques de l'Union peuvent sans nul doute garantir les meilleurs résultats possibles en ce qui concerne l'utilisation du budget de l'Union européenne;
9. attire cependant l'attention sur le fait que de nombreux États membres sont confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de coordonner les divers fonds et qu'ils ont apparemment fait part de leur inquiétude face à l'absence de synergie, voire même au chevauchement, dans certains cas, entre les fonds; souligne, à cet égard, que les règles complexes de gestion des fonds exigent un niveau élevé de capacité institutionnelle afin de surmonter les obstacles et de coordonner leur mise en œuvre de manière satisfaisante;
10. estime que les règles communes en matière de gestion, d'admissibilité, d'audit et de rapport des projets financés par le FEDER, le FSE, le Fonds de cohésion, le FEADER et le FEP (notamment en ce qui concerne les mesures destinées à soutenir la diversification économique des zones rurales et de pêche) ne joueraient pas uniquement un rôle essentiel en vue de renforcer et de faciliter une mise en œuvre plus efficace des programmes relevant de la politique de cohésion, mais permettraient également d'appuyer de manière décisive les efforts de simplification; estime, en outre, que cela simplifierait tant l'utilisation des fonds par les bénéficiaires que la gestion des fonds par les autorités nationales, réduirait le risque d'erreur et mettrait en place une différenciation, nécessaire, pour refléter les spécificités des politiques, des instruments et des bénéficiaires, et faciliterait également la participation des acteurs de taille plus modeste à des programmes relevant de la politique de cohésion ainsi que l'utilisation des financements disponibles;
11. souligne, par conséquent, la nécessité de maintenir et de renforcer le concept d'une réglementation générale unique englobant les règles en matière de gestion, d'admissibilité, d'audit, de contrôle et de rapport, associée à des règlements succincts pour les fonds spécifiques reflétant les objectifs politiques particuliers de chaque fonds; souligne en outre

qu'une coordination doit être instaurée à tous les niveaux de l'élaboration des politiques, allant de la planification stratégique jusqu'à la clôture, l'audit, le contrôle et l'évaluation, en passant par la mise en œuvre et les paiements.

12. souligne parallèlement qu'il importe d'augmenter la capacité administrative dans les États membres, aux niveaux régional et local, ainsi que parmi les parties intéressées, afin de surmonter les obstacles qui s'opposent à la mise en place de synergies efficaces entre les fonds structurels et d'autres fonds et de soutenir l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des politiques; insiste sur le rôle essentiel qui incombe à la Commission à cet égard;
13. invite la Commission à se pencher sur les moyens les plus efficaces d'accroître les synergies sur le terrain; propose, à cet égard, de tenir compte de la possibilité qui consiste à permettre aux États membres de décider de se doter d'un programme opérationnel unique par région qui regroupe différents fonds (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEP) avec une autorité de gestion unique;
14. invite la Commission à présenter des propositions dans le but de réviser les dispositions relatives au financement croisé et de réduire les obstacles à leur application, à la lumière de données fiables et exhaustives sur leur utilisation et leur impact, de manière à garantir une simplification et une sécurité juridique accrues dans le cadre de leur application en comparaison avec la situation observée actuellement;
15. invite la Commission à encourager les États membres à étendre les mécanismes de gouvernance de la politique de cohésion (c'est-à-dire la programmation, le financement et la mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre les niveaux national, régional et local) aux fonds couverts par le cadre stratégique commun prévu, afin d'augmenter l'efficacité et l'efficacité des dépenses publiques;
16. invite la Commission, lorsqu'elle établira le nouveau cadre stratégique commun et présentera des propositions de règlements, à intégrer des dispositions permettant aux partenariats locaux et régionaux (métropoles, villes, régions fonctionnelles, groupes d'autorités locales) d'inclure les diverses sources de financement de l'Union dans un cadre cohérent et intégré sur leurs territoires respectifs;
17. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Heure et lieu pour renforcer la coordination et les synergies

Votre rapporteur estime que la logique sous-jacente à la volonté de mieux coordonner les efforts des fonds et programmes de l'Union découle plus sérieusement de la période d'après-crise dans laquelle l'Europe est entrée. Il est clair que, dans les prochaines années, la nécessité de consolider les budgets publics nous contraindra à nous montrer plus novateurs et à rechercher un plus grand impact du financement disponible¹. Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de mettre en place une meilleure coordination, comme beaucoup l'ont reconnu. Le Parlement a constamment insisté, dans plusieurs résolutions, sur le fait qu'il est "nécessaire de tendre à des synergies et à une approche intégrée entre les différentes politiques sectorielles pour atteindre le résultat optimal en termes de croissance et de développement sur le terrain" et qu'"il faudrait rester fidèle à une politique communautaire unique et souple"². Centrer l'action conjointe des fonds au niveau régional et/ou local accroît leur valeur ajoutée et permet aux acteurs locaux de mieux adapter les actions spécifiques aux besoins économiques et sociaux réels, et donc à la situation d'emploi dans chaque région spécifique (stratégie locale de développement, projets locaux de développement, etc.).

Coordination des fonds, résultats obtenus jusqu'à présent

En ce qui concerne le FSE, l'expérience montre clairement que le financement par le FEDER d'actions économiques (innovation, recherche, PME, environnement, etc.) pourrait gagner en efficacité s'il était étroitement coordonné et intégré aux actions entreprises par ce fonds, en particulier compte tenu du fait que le succès de la majorité des programmes et mesures dépend largement de l'association réussie de plusieurs facteurs, parmi lesquels le développement humain revêt la plus haute importance. L'amélioration de la valeur ajoutée européenne des deux fonds structurels est liée aux progrès sur le plan de la réalisation de synergies entre l'intervention économique et sociale.

La réforme de la politique structurelle pour la période de programmation 2007-2013 a conduit à la séparation du Fonds de développement rural du cadre général des fonds structurels. Il a été souligné que cette séparation ne devrait pas entraîner la duplication ou l'omission d'objectifs, et que des possibilités de développement devraient être garanties dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, mais il y a des preuves du contraire sur le terrain. L'efficacité des politiques de développement rural requiert une étroite coordination avec la mise en œuvre de mesures dans le cadre des instruments du FEADER et de la politique régionale. Dans ce contexte, le Parlement n'a cessé d'insister sur la nécessité de surveiller de près la séparation du développement rural de la politique de cohésion en vue d'évaluer son impact réel sur le développement des zones rurales. Il convient d'évaluer minutieusement les résultats de la séparation du FEADER du domaine de la politique de cohésion.

La demande d'une plus grande flexibilité au niveau de l'utilisation des fonds, d'une part, et d'une culture administrative qui encourage une approche pluridisciplinaire et la simplification de l'administration des fonds, d'autre part, ne date pas d'hier. Dans le domaine des synergies

² Résolution du Parlement européen du 24 mars 2009 (P6_TA(2009)0163).

entre les fonds structurels, le septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, et le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation, le Parlement a insisté sur la nécessité d'éviter une forte concentration de capacité dans les groupements économiques et les régions de l'Union les mieux classées, regrettant que les synergies en matière de financement ne soient toujours pas bien connues.

Oui aux synergies, mais comment?

D'importants éléments pour la coordination sont déjà en place, mais peuvent être encore améliorés au profit de plus grandes synergies. Les instruments relevant de la politique de cohésion de l'UE (FEDER, FSE et FC) sont gérés dans un cadre commun qui comprend des orientations stratégiques et des paiements et obligations de rapport. Cependant, ce n'est pas suffisant. Il est possible d'améliorer la coordination entre les instruments de la politique de cohésion et au-delà.

Un système de planification et de mise en œuvre intégré peut englober tous les domaines politiques, par exemple, dans un plan de développement national, ou inclure plusieurs domaines politiques en vue de s'attaquer aux problèmes complexes particuliers (c'est-à-dire la stratégie UE 2020). L'avantage de la planification intégrée réside dans la logique selon laquelle il est impossible de résoudre des problèmes complexes en les abordant uniquement d'un seul côté – le chômage ne peut être résolu par la seule formation des chômeurs, il faut également mettre en place des politiques de création d'emplois, comme des aides aux PME, aux jeunes pousses, etc. Si une région/un pays est sous-développé(e) et l'objectif est qu'elle/il rattrape son retard, la mise en place de politiques sectorielles gérées séparément, par exemple en matière d'infrastructures de transport ou d'environnement, n'aura pas beaucoup d'impact sur son développement général¹. Une approche fragmentée peut avoir pour résultat des politiques qui se chevauchent ou même qui se contredisent, des actions publiques contradictoires et une double affectation des ressources, ce qui a des conséquences tant sur l'efficacité régionale des politiques publiques que sur leur impact national².

Dans le contexte de la politique de cohésion de l'UE, cela signifie que le système de planification et de mise en œuvre actuel qui rassemble les politiques (et leur financement) pour le développement des ressources humaines, pour le développement des entreprises, en particulier des PME, pour le développement des infrastructures, etc., a pour but le rattrapage des régions assistées. Chacune de ces politiques, prise séparément, accomplirait moins que ce qu'elles accomplissent aujourd'hui conjointement dans un système de planification et de mise en œuvre intégrées. La clé pour libérer le potentiel des régions en retard de développement est de maintenir ensemble la planification et la mise en œuvre des fonds structurels et du Fonds de cohésion et de mieux les réintégrer au Fonds pour le développement rural et au Fonds pour la pêche.

Les synergies et la coordination n'impliquent pas d'élaborer des solutions standard. Elles demandent au contraire une coordination stratégique étroite entre instruments, politiques et acteurs en vue d'élaborer des interventions et des programmes soigneusement conçus qui

¹ Publication de l'OCDE, *Le rôle crucial des régions: reprise économique, innovation et croissance durable*, 2009, p. 125.

² Idem.

prennent en considération les spécificités territoriales et les avantages comparatifs ou les caractéristiques particulières de chaque région dans une approche locale intégrée¹.

Compte tenu de ce qui précède, votre rapporteur estime que le moment présent, qui est complexe, dans la mesure où nous surmontons lentement les conséquences de la crise économique et financière, nous a donné la possibilité d'utiliser le temps en vue des négociations imminentes sur le prochain CFP pour réaliser de plus grandes synergies des fonds et programmes communautaires en mettant en place un mécanisme de coordination encore plus ambitieux. À cet égard, il sera indispensable de définir un nouveau niveau de planification stratégique pour les orientations stratégiques actuelles en établissant un cadre stratégique unique et en complétant le cadre général des instruments de la politique de cohésion de l'Union par des liens supplémentaires avec d'autres programmes concernant l'Union.

¹ Étude "Applied Research Project of EDORA - European Development Opportunities for Rural Areas", menée dans le cadre du programme ESPON 2013, juillet 2010, Partie B, p. 48.